



BOURSES INTERNATIONALES AVIAMA

Marionnettes et Mobilité

Création - Recherche - Formation

Règlement

L'Association Internationale des Villes amies de la marionnette (AVIAMA) a été créée en 2012. Cette association réunit des villes et des gouvernements locaux du monde entier autour de la marionnette.

Ces villes et gouvernements locaux sont convaincus de l'importance de la culture dans leur développement : proposant un festival, abritant un musée, un théâtre permanent ou des compagnies dont la diffusion porte leur image sur le plan national et international, ils s'engagent ensemble dans la promotion des arts de la marionnette.

L'AVIAMA représente un véritable réseau de coopération et d'échanges.



Objectifs des Bourses internationales AVIAMA

En tant que réseau international de villes et de gouvernements locaux, l'AVIAMA, s'emploie à tisser des liens entre les différents pays et continents représentés par ses membres.

En ce sens, l'AVIAMA est particulièrement attentive à aider la mobilité avec la prise en charge des déplacements et de l'hébergement nécessaires à la mise en place de projets. Elle met également son réseau à la disposition des créations innovantes, des recherches des compagnies et artistes marionnettistes, également des projets de formation dans ce domaine.

L'objectif final des Bourses Internationales est de favoriser ainsi le développement de l'art de la marionnette et de son innovation, au sens le plus large du terme, tout en protégeant son patrimoine.

En résumé, il s'agit de

- soutenir les créations des jeunes compagnies et des projets de coproduction innovants
- aider des projets de recherche
- accompagner la formation dans le domaine des arts de la marionnette

Les bourses sont destinées à des compagnies ou à des individus.

Aucune condition d'âge n'est requise, mais le Jury sera particulièrement sensible aux demandes d'étudiants ou de jeunes professionnels.

Un bilan du projet devra être fourni à l'AVIAMA, le format sera convenu entre le bénéficiaire et AVIAMA (vidéo de synthèse, avant-première, dossier, copie du projet final...)

Le projet devra être en priorité développé dans l'une des villes membres, sans que ce point soit cependant exclusif. La réalisation dans d'autres villes sera acceptée.

Présentation de la demande - documents à fournir

- Une présentation détaillée et argumentée du projet (3000 signes) en français et en anglais
- Un calendrier détaillé concernant le déroulement du projet.
- Un budget prévisionnel, détaillant l'ensemble des frais et les aides espérées (apport personnel, autres bourses, supports en nature, etc....) par le/la candidat(e).
- Un CV détaillé, rappelant les liens du/de la candidat(e), en particulier, avec le monde de la marionnette.
- Une lettre de motivation personnelle, en français et en anglais, expliquant, dans le détail, pourquoi cette demande est faite, quels sont les acquis espérés, et la façon dont ceux-ci pourraient être partagés ou contribuer au secteur.
- Une lettre de soutien de l'une des Villes membres de l'AVIAMA.
- Toute autre lettre de soutien que le candidat juge utile de joindre à sa demande.

L'AVIAMA se réserve le droit de demander d'autres informations et des documents complémentaires qu'elle jugera utiles. L'AVIAMA se réserve également le droit de rejeter toute demande incomplète.

Attribution

- Les bourses sont attribuées chaque année par un Jury International issu des Villes membres de l'AVIAMA. Une convention signée est établie avec chaque lauréat.
- Le calendrier du projet, noté dans la convention, devra être respecté, sauf accord particulier avec l'AVIAMA.
- Dans la mesure du possible, un membre AVIAMA sera désigné pour suivre le projet en tant que parrain.
- L'AVIAMA se réserve le droit de modifier et de définir chaque année le nombre et le montant des bourses.
- Un intervalle de deux années sera respecté dans l'attribution d'une nouvelle Bourse afin de favoriser le nombre de lauréats. Toutefois l'AVIAMA se réserve le droit de déroger à cette règle à la demande du Jury.
- L'AVIAMA se réserve également le droit de déterminer les modalités de paiement.



Montant

Le montant des bourses est calculé en fonction du budget et du nombre de personnes impliquées. Il est donc variable et fonction du projet. Le montant maximum est de 2000€.

- Le montant de la bourse AVIAMA ne peut représenter plus de 50% du montant total du budget prévisionnel du projet, joint au dossier de candidature, ni du montant des dépenses réalisées



Déroulement du projet

- Le Candidat s'engage à tenir informés le membre désigné comme parrain et les membres du Conseil d'Administration de l'évolution de son projet, des possibilités ouvertes et des difficultés rencontrées
- Il s'engage également à remettre un bilan détaillé à la fin du projet ainsi que les suivis nécessaires.



Versement de la bourse

- L'AVIAMA versera directement la Bourse, sur présentation des pièces justificatives, au bénéficiaire du projet, généralement à l'achèvement du projet. Une avance de 50% maximum peut être faite sur présentation de devis pour favoriser son déroulement
- Le/la Trésorier/e AVIAMA se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes non utilisées.



Obligations des lauréats :

- Mentionner l'AVIAMA dans tous les supports de communication liés au projet (brochures, presse, web, réseaux sociaux...)
- Envoyer les documents suivants dans les 6 mois après la réalisation du projet :
 - un Bilan financier détaillé du projet
 - un Rapport (accompagné de photos), indiquant les réalisations du boursier et la façon dont elles peuvent être partagées dans les Villes membres de l'AVIAMA et ailleurs, notamment dans son pays.
 - Les pièces justificatives demandées par l'AVIAMA, (reçus, factures, etc.) des sommes dépensées
 - Retourner un reçu attestant de la réception de la Bourse, signé, à l'attention du Trésorier de l'AVIAMA.
 - Autoriser l'AVIAMA, sans aucune restriction, à utiliser les documents qui constituent le rapport final, dans ses communications (sous quelque forme que ce soit) de la manière qu'elle jugera la plus appropriée, en citant clairement et visiblement l'auteur de la réalisation ou du projet..

La candidature à une bourse implique l'acceptation de ces règles. Toute divergence avec ces règles ou avec le verdict du jury sera résolue par le Conseil d'administration de l'AVIAMA et la présidence du jury, qui aura consulté auparavant les membres du jury.

